

Marché à procédure adaptée
Entretien et maintenance des systèmes de sécurité incendie

Lycée Bernart de Ventadour - 3 boulevard de la Jaloustre - 19200 Ussel

Règlement de consultation

Pouvoir adjudicateur : Monsieur SOULIER Olivier, Chef d'Etablissement,
Personne responsable du suivi de l'exécution de ce marché : Monsieur PAILLOUS Eric, Adjoint-gestionnaire
Comptable assignataire : Agent Comptable du Lycée Bernart de Ventadour – Ussel

I/ Cahier des clauses administratives particulières

1- Définition, objet et durée du marché

A. Définition du marché :

Le contrat faisant l'objet de la publication est un marché de prestation de services, selon les formes prévues aux articles 28 et 40 du code des marchés publics.

Le contractant est le Lycée Bernart de Ventadour représenté par son Chef d'Etablissement, Monsieur Soulier Olivier.

Tout fournisseur ayant fait parvenir au contractant une offre se porte candidat au marché.

Le titulaire est le candidat dont l'offre aura été retenue par le pouvoir adjudicateur au terme de la procédure de consultation.

B. Objet du marché :

L'objet du présent contrat a pour objet la vérification systématique deux fois par an (telle que prévue par la réglementation pour les ERP conformément à la norme NFS 61-933), l'entretien, la maintenance, le dépannage et le nettoyage, la fourniture de pièces et matériels afin de prévenir efficacement l'usure du matériel, les détériorations et les dysfonctionnements des systèmes de sécurité incendie y compris des installations de désenfumage mécanique ou naturel des locaux, à l'exception des systèmes de désenfumage des cages d'escalier.

La proposition de base du cahier des charges couvre l'ensemble des prestations de main d'œuvre pour maintenir à tout moment les installations en état de fonctionnement dans le cadre d'une exploitation normale des systèmes et la fourniture du rapport de vérification annuel.

C. Durée du marché :

Le présent contrat prendra effet au 01/01/2025. Il est souscrit pour une durée ferme de 3 ans non renouvelable.

2 - Caractéristiques des prestations et documents contractuels.

A. Caractéristiques techniques

La nature et la qualité des services doivent être conformes au cahier des charges. L'obligation de résultats est retenue compte-tenu de la nature des installations concernées et du caractère sensible de ces installations, aussi bien pour les opérations de maintenance préventive que correctives.

B. Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- le cahier des charges,
- l'acte d'engagement et l'agrément pour chaque type de prestation à retourner obligatoirement.
- le contrat pour vote au conseil d'administration (les propositions ne suffisent pas).

En cas d'absence de textes concernant le détail du marché, les prestations devront satisfaire aux usages commerciaux en vigueur.

3 - Modalités pratiques de l'exécution du marché

A. Commande et livraison :

L'acte d'engagement, une fois signé par le candidat et l'adjudicateur vaut commande des prestations objet du présent marché.

B. Forme et détail des prix :

L'offre des candidats comprendra les frais de vérification et de déplacement dans le respect de la réglementation en vigueur.

C. Paiement :

Les règlements se feront par mandats administratifs à terme échu à réception des factures déposées sur le portail public Chorus Pro et payées selon les règles de la comptabilité publique, délai légal de 30 jours.

D. Modalité de résiliation du marché :

Le présent contrat pourra être résilié en cas de manquement du prestataire à quelconque de ses obligations et après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai d'un mois sans qu'aucune indemnité ne puisse être demandée au contractant.

II/ Cahier des charges

1- Modalités d'exécution du marché

Les vérifications seront effectuées en présence du gestionnaire ou de son représentant qui mettra à la disposition du titulaire, un personnel chargé de le guider, de lui fournir les moyens d'accès aux installations, de lui signaler les éventuels incidents survenus, de lui faciliter l'exécution de sa mission.

Les prestations devront être exécutées dans le respect des règles de sécurité et sans gêner le fonctionnement normal de l'établissement.

Le titulaire s'engage à intervenir selon une date convenue avec le proviseur ou l'adjointe-gestionnaire, à limiter au maximum les perturbations dans le fonctionnement de l'établissement, à s'assurer que les installations sont en parfait état de fonctionnement à son départ.

Il est tenu de signer le registre de sécurité à la fin de l'intervention et à envoyer le rapport de vérification pour ce qui est des deux visites préventives.

2- Prise en charge des installations

Le titulaire déclare avoir une parfaite connaissance des installations à entretenir. Aussi, il est invité à avoir visité les installations avant de candidater.

Les limites de prestations amont pour les installations sont constituées par les sources de sécurité composant les alimentations électriques de sécurité ; par conséquent les câbles d'alimentation 400 ou 230 volts ne font pas partie du présent marché alors que les sources de désenfumage et les AES font partie du présent marché.

En fonction de l'évolution des installations, le maître d'ouvrage procède automatiquement par ajout ou suppression d'installations dans le parc sans que le titulaire puisse s'y opposer.

Pour toute nouvelle installation ou rénovation d'installation, la maintenance sera assurée pendant la période de garantie par le fournisseur du matériel installé. A l'issue de cette période, une proposition de prix sera présentée au maître d'ouvrage par le titulaire du marché de maintenance. Cette offre de prix devra correspondre aux prix unitaires des équipements similaires. Un avenant sera alors passé avec le titulaire pour inclure cette nouvelle prestation.

Pour faciliter les contacts entre les deux parties durant toute la durée du contrat, le prestataire devra communiquer l'identité et les coordonnées d'un référent.

3- Prestations de maintenance préventive pour le système de sécurité incendie

Les prestations de maintenance préventives correspondent aux opérations de maintenance préconisées par le constructeur, à savoir les interventions courantes destinées à maintenir à tout moment l'aptitude au bon fonctionnement de l'ensemble des SSI.

Cette prestation inclut les pièces de rechange, les consommables et les déplacements nécessaires pour la réalisation de ces opérations.

Dans le cadre de son obligation de résultat, le titulaire doit veiller à ce que tous les matériels soient toujours dans un état de fonctionnement optimum.

Le titulaire réalisera dans le cadre de son marché :

- Les opérations de préparation, l'assistance à l'établissement pour l'exploitation des SSI, la remise en ordre des installations lors des vérifications périodiques
- La participation aux essais de mise en service de nouveaux équipements
- La formation des personnels désignés par le chef d'établissement afin que ceux-ci puissent exploiter et procéder aux opérations de petits dépannages, de vérifications périodiques journalières, mensuelles et trimestrielles. Cette formation aura lieu au moins une fois par an, la date sera convenue entre le titulaire et l'établissement. Le contenu de cette formation, le nom du formateur et la liste élargée des participants seront indexés au registre de sécurité du lycée.

Ainsi, il procédera à :

- Dans le périmètre du système de détection incendie (SDI) :
 - Pour les tableaux de signalisation : la vérification de la programmation, le dépoussiérage et le serrage des connexions, le contrôle des alimentations principales et secondaires, des sources auxiliaires, les essais de signalisations, les essais des zones d'alarme,
 - Les essais fonctionnels des DAI
 - Les essais fonctionnels des détecteurs manuels et automatiques
 - Le contrôle des diffuseurs sonores alarme générale, la temporisation alarme générale, l'alarme restreinte, le déverrouillage des issues de secours, l'arrêt sonorisation d'ambiance, la commande éclairage normal
 - Le fonctionnement des tableaux de report d'alarme
- Dans le périmètre du système de mise en sécurité incendie (DAS) :
 - Pour le CMSI : la vérification de la programmation, le dépoussiérage et le serrage des connexions, le contrôle des alimentations, des sources d'alimentation, les essais de signalisations
 - Le contrôle de fonctionnement des dispositifs actionnés de sécurité (DAS)

Vérifications d'aspects

Une inspection approfondie du tableau de signalisation sera exécutée. Celle-ci comprend notamment le nettoyage, le contrôle des fixations, le serrage des bornes, le contrôle des étiquettes (vignette NF, plaquettes de références) et la vérification des voyants lumineux. La vignette NF sera soit celle d'origine, soit celle de remise en service.

Vérification de l'installation

Suivant instruction écrite des documentations techniques fournies par le fabricant et l'installateur agréé, mettre hors service des équipements commandés par la détection incendie, s'ils existent, en présence d'un responsable de l'exploitation qui devra veiller, après intervention, à la remise en service par le titulaire.

Concernant le tableau de signalisation :

- A- Contrôle des sources électriques et de commutation : sources d'alimentation principales et sources d'alimentation secondaires
- B- Vérification du fonctionnement du tableau : fonctions générales, signalisations lumineuses et sonores

A la fin de ces contrôles, remettre le tableau à l'état de veille.

Echange des détecteurs

Tous les détecteurs ioniques de fumée seront remplacés au moins une fois tous les 4 ans à raison d'un quart du parc installé par année, et périodiquement (4 ans ou 6 ans) pour les détecteurs ioniques optiques interactifs. Ces fréquences seront adaptées en fonction des prescriptions du fournisseur des matériels et de la réglementation en vigueur.

Chaque année le remplacement des détecteurs optiques sera réalisé par quart ou par sixième selon les prescriptions des fournisseurs.

Les détecteurs remplacés seront reconditionnés par le constructeur du matériel ou par une entreprise agréée par le constructeur, le justificatif de cet engagement sera joint à la proposition.

Les détecteurs remis en place devront être munis de la vignette bleue NF de remise en service, indiquant qu'il s'agit d'un matériel reconditionné et sur laquelle l'année de reconditionnement doit être précisée.

Procédure d'échange et de tests des détecteurs

Nettoyer ou échanger les détecteurs ioniques ou optiques, selon les prescriptions du fabricant. Les boucles concernées par l'échange ou le nettoyage de leurs détecteurs seront notées sur le document de visite. Sur chaque boucle de détecteurs, pendant l'échange, vérifier le signal de dérangement de coupure de ligne. Eventuellement court-circuit ou manque détecteur.

En cas d'échange de détecteurs, vérifier le fonctionnement en alarme de tous les détecteurs échangés à l'aide de l'appareil vérificateur adapté au type de détecteur.

Tous ces essais doivent se faire sur la source principale.

L'essai fonctionnel d'une boucle sera fait sur la source secondaire.

Vérifier le bon fonctionnement des indicateurs d'action, s'ils existent, et des signalisations visuelles et sonores correspondantes au tableau.

Sur toutes les boucles : provoquer une alarme, vérifier la commande d'arrêt de l'alarme sonore (signal lumineux qui se maintient sur la boucle fermée). Vérifier la réapparition du signal sonore lorsqu'un détecteur d'une autre boucle est mis en alarme. Vérifier l'apparition de l'alarme feu sur une boucle de détecteurs alors qu'une autre boucle a été mise en dérangement.

Essais des boucles de détecteurs

Ils doivent être effectués selon les fiches techniques fournies par l'installateur, à l'aide d'appareils adaptés au type de détecteurs.

Sur chaque boucle : vérification de tous les détecteurs, essai d'alarme et réarmement détecteur par détecteur lors de la 1^{ère} visite. Essai de tous les détecteurs remplacés dans le cadre du contrat lors des visites suivantes.

Après mise en alarme feu d'un détecteur sur boucle, vérifier qu'après l'arrêt du signal sonore correspondant à l'alarme feu, celui-ci reste disponible pour toute autre alarme feu sur une autre boucle. Lorsqu'elles existent, vérifier le fonctionnement et la signalisation des fonctions supplémentaires intégrées. Ces essais devront être effectués sur la source secondaire pour au moins une boucle.

Successivement sur chaque boucle, provoquer au moins un des dérangements suivants : court-circuit, coupure ou dépose d'un détecteur, vérifier les signalisations sonores et lumineuses correspondantes.

Veiller au rétablissement du service normal de l'installation: remise à l'état de veille du tableau et remise en service des commandes des automatismes.

A l'issue de la visite, un document de visite sera complété et un rapport de vérification des installations sera remis au représentant de l'établissement.

Vérifications des automatismes

Les essais sont réalisés à partir de la mise en alarme de boucles de détection à l'aide de l'appareil vérificateur adapté au type de détecteur. Les prestations sont de trois ordres : contrôle des commandes et automatismes, contrôle du fonctionnement des organes commandés et contrôle et remise en état des organes commandés.

Source d'alimentation

A vérifier : contrôle des tensions et courants, serrage des connexions, nettoyage et dépolissage, remplacement des piles et accumulateurs suivant prescriptions du constructeur.

Logiciel et programmation

Le titulaire doit assurer la maintenance de la totalité des installations, celles-ci comprenant toutes les mises à jour des logiciels et programmations. La programmation installée sur la machine au départ du technicien, que ce soit suite à des opérations de maintenance préventive ou corrective, devra être donnée au représentant de l'établissement sous format numérique (clé USB). La date et heure d'enregistrement de cette programmation devra apparaître de façon claire sur ce support. La fourniture de ce support est à la charge du titulaire.

4- Prestations de maintenance préventive pour le système de désenfumage

Les visites et interventions de maintenance systématique ont pour but de réduire les risques de pannes et de maintenir dans le temps les performances des matériels, équipements ou installations à un niveau proche de celui des performances initiales. Elles comprennent notamment :

- L'examen des documents d'exploitation
- La vérification de l'ensemble des volets de désenfumage
- La vérification de l'ensemble des volets tunnel

- La vérification des coffrets de relaying et moteurs de désenfumage
- La mesure annuelle des débits et pression
- Le nettoyage et le graissage des éléments mécaniques (charnières, dispositifs de commande...)
- Le nettoyage et le réglage des contacts de position des trappes et clapets
- L'état de fixation des trappes, clapets, grilles...
- L'essai de l'arrêt pompier des moteurs de désenfumage
- Le réglage des pressostats
- L'essai des interrupteurs de proximité

5- Visites correctives

Pour toute demande de dépannage, le titulaire devra intervenir dans le délai contractuel fixé. Le prestataire devra disposer d'un service de réception des appels, disponible 24h/24 et 7j/7.

Délai d'intervention : 4h, délai de dépannage : 24h maximum, délai de réparation : 24 h maximum pour des pannes liées à un dysfonctionnement des éléments de la centrale, 72h pour des pannes liées au matériel de désenfumage.

Pièces de rechange : le titulaire s'engage à disposer de l'ensemble des pièces de rechange homologuées dans les conditions imposées par les délais d'intervention et de remise en service. L'ensemble des prestations de maintenance corrective, en nombre illimité, y compris la fourniture des pièces et matériels de rechange est compris dans le présent marché.

6- Vérifications des prestations

Cahier d'appel

Le titulaire tient à jour un cahier d'appel des dépannages.

Livret de maintenance

Le titulaire établit pour chacune des installations dont il a la charge, un livret de maintenance qui sera laissé au représentant de l'établissement. Chaque visite réalisée sera consignée par écrit dans le livret de maintenance. Elle fera l'objet en outre d'une fiche d'intervention qui sera remise au représentant de l'établissement.

Le titulaire a l'obligation de mettre à jour les plans, schémas et autres documents concernant l'installation.

Registre de sécurité

Après chaque intervention sur un SSI, le titulaire renseignera obligatoirement le registre de sécurité de l'établissement.

Rapport de vérification

A l'issue de chacune des 2 visites annuelles, le titulaire établira un rapport de vérification portant sur l'ensemble des points contrôlés. Il en sera remis **deux** exemplaires à l'établissement. Ce rapport devra en outre présenter de façon claire un récapitulatif des observations en précisant leur degré d'urgence.

7- Date d'exécution du marché

Les prestations de vérifications et d'entretien visées aux articles 3 et 4 seront effectuées conformément au bon de commande émis au minimum deux mois avant la date d'intervention demandée.

Le bon de commande devra préciser la période choisie pour la visite réglementaire qui devra avoir été définie par le lycée.

8- Retard d'exécution

Tout dépassement du délai d'exécution du fait du titulaire (visite, remise du rapport...) entraînera une suspension du mandatement.

En cas de défaut d'exécution des prestations par le titulaire, l'établissement adhérent pourra, quinze jours après une mise en demeure de ce dernier, faire appel au concours d'un autre établissement prestataire de services. Dans ce cas, le supplément de facturation qui pourrait en résulter sera remis à la charge du titulaire défaillant.

9- Défaut d'exécution

En cas d'infractions caractérisées aux clauses contractuelles, le représentant de l'établissement pourra résilier le marché sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

La résiliation devra être notifiée par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception et ne pourra intervenir qu'après un préavis de 3 mois. L'établissement devra alors informer le coordonnateur de toute résiliation.

10- Garanties techniques

Sous la responsabilité du titulaire, les interventions prévues par le présent cahier seront effectuées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Les candidats sont tenus de joindre à leur offre les certificats d'agrément délivrés par les administrations compétentes. Ces agréments renouvelables périodiquement, seront adressés au Pouvoir Adjudicateur lors de chaque renouvellement.

11- Prix

L'offre détaillée pour chaque prestation sera établie sur la base des conditions économiques en vigueur à la date limite de réception des offres.
Le prix sera ferme sur toute la durée du contrat. Les factures seront établies sans frais.

12- Critères d'attribution

Prix de la prestation et détails : 60 %
Qualité de la réponse technique : 40 %

III – Règlement de la consultation

Marché selon procédure adaptée publié sur le site AJI.

Les offres devront être déposées par voie dématérialisée sur le site de l'AJI avant le mercredi 12 juin 2024. La documentation technique pourra être adressée par voie postale à l'adresse du Lycée Bernart de Ventadour.

A Ussel, le 17 mai 2024

Signature du pouvoir adjudicateur,



Cachet et signature du candidat